



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE Réunion du 9 mars 2022 à SEDZERE

**Présents** : Serge SUBIAS (Président) – Jérôme JAYMES - Elodie LEFEBVRE –Matthieu RABBY – Stéphane REUTIN

**Excusés** : Barthélémy OYHENART – Sylvie OYHENART - Philippe PARTIE

**Assiste** : Michel LACQUE NEGRE (Secrétaire Général et Responsable du Pôle Arbitrage)

**Début de la séance** : 19h00

### **Rappel des règlements régissant le Statut de l'Arbitrage :**

Article 41.1 du Statut de l'Arbitrage fédéral : « ....*championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur. Autres divisions de district... : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des districts qui la compose ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations* ».

Article 5.1 des règlements généraux de la LFNA : « ...*concernant les autres divisions de districts, la liberté est laissée aux assemblées générales de district de fixer les obligations* ».

Article 4.1 des règlements généraux du District : « *D1 : 2 arbitres dont 1 majeur. D2/D3/D4 : 1 arbitre majeur.* »

Considérant que ce texte a été voté en assemblée générale le 4 septembre 2021, sans demande d'application immédiate ; il entrera par conséquent en vigueur pour la saison 2022/2023 à moins qu'une modification ne soit apportée lors de la prochaine assemblée générale statutaire, avec demande d'application immédiate.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction ; le souhait du Comité de Direction n'était pas d'ajouter des contraintes supplémentaires aux clubs en imposant un arbitre majeur et en ajoutant le dernier niveau District, dispensé du Statut de l'Arbitrage dans l'ensemble des districts de la nouvelle-aquitaine.

La Commission du Statut de l'Arbitrage appliquera pour la saison 2021/2022 le règlement en vigueur à ce jour :

« *D1 : 2 arbitres dont 1 majeur. Autres divisions à l'exception de la dernière division (D4) : 1 arbitre.* »



La commission rappelle que les candidats arbitres auront jusqu'au 31 mars 2022 pour être reçus aux tests théoriques.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2022.

Liste des clubs en infraction au 15/02/2022 [STATUT ARBITRAGE 15-02-2022.pdf](#)

**Départemental 1 :**

CARRESSE SALIES – manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

HENDAYE EGLANTINS – manque 1 arbitre majeur – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

SAINT PALAIS – manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

**Départemental 2 :**

SAINTE SUZANNE : manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

**Départemental 3 :**

MONEIN : manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

Le Secrétariat Général et le Pôle Arbitrage informeront chacun des clubs en infraction en les incitant à se rapprocher du pôle arbitrage et des chargés de mission pour favoriser le recrutement de nouveaux éléments leur permettant de se libérer de l'infraction avec le statut.

Prochaine réunion sur convocation début avril 2022 afin de réviser la condition des clubs susnommés, invités à régulariser leur situation.

**Le Président de la CDSA,**



**S. SUBIAS**

**Le Secrétaire de séance,**



**M. RABBY**